

## Programme d'indemnisation campagnol lutte 2022

### 1. Informations préalables au programme

<b>RÉFÉRENCE DU PROGRAMME</b>	CAMPL-8-2022-N, CAMPL-AUV1-8-2022-N, CAMPL-AUV2-8-2022-N
<b>MALADIE ANIMALE / ORGANISME NUISIBLE AUX VÉGÉTAUX</b>	Campagnol terrestre (Arvicola terrestris ou amphibius), Campagnol des champs (Microtus arvalis) et Campagnol provençal (Microtus duodecimcostatus)
<b>SECTIONS CONCERNÉES</b>	Section Commune
<b>PÉRIODE DU PROGRAMME</b>	2022
<b>ZONE GÉOGRAPHIQUE</b>	France Métropolitaine
<b>COÛTS ET PERTES ÉLIGIBLES</b>	Les coûts liés aux traitements sanitaires ou phytosanitaires, aux mesures de lutte contre les maladies des végétaux, contre les maladies animales ou contre les ravageurs, sur la base du coût d'achat du petit matériel, du coût d'achat et d'application des produits, du coût d'administration
<b>TAUX D'INDEMNISATION</b>	75%
<b>SEUILS ET PLAFONDS ÉVENTUELS</b>	Seuil d'indemnisation : 200 €
<b>CONTRIBUTION PUBLIQUE DEMANDÉE</b>	FNGRA

### 2. Informations sur les modalités d'instruction des dossiers

<b>MODALITÉ DE DÉPÔT DU DOSSIER</b>	Dossier à déposer à la FDGDON de votre département
<b>DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER</b>	Instruction close